

« A. WORK 88 »
Société par Actions Simplifiée au capital de 500.00€
Siège social : 5 Rue Pleyel – 93200 Saint-Denis
Siren : 929.316.248

PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU
01 SEPTEMBRE 2025.

L'an deux mille vingt-cinq le 01 Septembre à 10 heures, les associés de la société « A. WORK 88 », Société par Actions Simplifiée au capital de 500.00€, se sont réunis au siège social, 5 Rue Pleyel, 93200 Saint-Denis en Assemblée Générale Extraordinaire sur la convocation faite conformément à la loi et aux dispositions statutaires.

La SASU ML2S HOLDING, Président préside la séance :

Était présent :

La SAS ALPHA & OMEGA ASSOCIES ET la SAS KTM HOLDING

En conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer, et est habilitée à prendre toute décision extraordinaire, conformément aux dispositions des statuts.

Le Président dépose sur le bureau et mettent à la disposition de l'assemblée :

Les convocations,
Un exemplaire des statuts,
Le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée.

Le Président déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés non Président plus de quinze jours francs avant la date de la présente assemblée et qu'ils ont eu la possibilité de poser pendant ce même délai toutes questions à la gérance, ce dont l'assemblée lui en donne acte.

Le Président déclare que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Quitus d'un Président démissionnaire.
- Nomination d'un nouveau Président.
- Consentement à cession d'actions
- Modification des statuts consécutive aux décisions ci-dessus.
- Pouvoir pour les formalités.

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés prend acte de la démission de LA SASU ML2S HOLDING représenté par Monsieur PUL Sengratana de ses fonctions de Président, à compter du 01 Septembre 2025 lui donne quitus entier et définitif de sa gestion

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des actionnaires décide de nommer en qualité de Président pour une durée indéterminée : La SAS ALPHA & OMEGA ASSOCIES Société par Action Simplifiée immatriculé le 21/02/2024 dont le siège social est situé au 1 rue des Rougeriots, 77600 Chanteloup-en-Brie, immatriculation au RCS MEAUX, numéro Siren 984.827.873 et au capital de 1000€ représenté par Madame PHAN Céline, née le 23 Février 1984 à Clichy, demeurant 14 rue Paul Valery, 77600 Bussy Saint Georges en remplacement de LA SASU ML2S HOLDING représenté par Monsieur PUL Sengratana, démissionnaire.

La SAS ALPHA & OMEGA ASSOCIES est la nouvelle Présidente, exercera ses fonctions avec les pouvoirs prévus par l'article dix-neuf des statuts.
A compter du 01 Septembre 2025.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés.

TROISIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, connaissance prise du projet de cession par LA SASU ML2S HOLDING de cent soixante-cinq (165) actions sociales dont il est titulaire (numérotées de 336 à 500) à la SAS ALPHA & OMEGA ASSOCIES, Société par Actions Simplifiée, immatriculé le 21/02/2024 dont le siège social est situé au 1 rue des Rougeriots, 77600 Chanteloup en Brie, immatriculation au RCS MEAUX, numéro Siret 984.827.873 et au capital de 1000€ représenté par Madame PHAN Céline née le 23 Février 1984 à Clichy, demeurant 14 rue Paul Valery, 77600 Bussy Saint Georges donne son consentement à ce projet de cession.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés.

QUATRIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, connaissance prise du projet de cession par LA SAS KTM HOLDING de cent soixante-cinq (165) actions sociales dont il est titulaire (numérotées de 171 à 335) à la SAS ALPHA & OMEGA ASSOCIES, Société par Actions Simplifiée, immatriculé le 21/02/2024 dont le siège social est situé au 1 rue des Rougeriots, 77600 Chanteloup en Brie, immatriculation au RCS MEAUX, numéro Siret 984.827.873 et au capital de 1000€ représenté par Madame PHAN Céline née le 23 Février 1984 à Clichy,

demeurant 14 rue Paul Valery, 77600 Bussy Saint Georges donne son consentement à ce projet de cession.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés.

CINQUIEME RESOLUTION

Article 6 - Apports

Le soussigné a fait l'apport suivant à la société :

APPORTS EN NUMERAIRE

SAS ALPHA & OMEGA ASSOCIES une somme de cinq cent euros (Cinq cent euros)	500.00€

TOTAL..... (Cinq cent euros)	500.00 €

Article 7 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de cinq cent (500.00) euros.

Il est divisé en 500 actions de 1 euros chacune, de même catégorie, numérotées de 1 à 500, attribuées aux associés en proportion de leurs apports, à savoir :

SAS ALPHA & OMEGA ASSOCIES propriétaire de cinq cent (500) actions numérotées

De 01 à 500, ci.....	500 actions

TOTAL	500 actions

Les associés déclarent que ces actions sont réparties entre eux dans les proportions ci-dessus indiquées et qu'elles sont toutes souscrites et libérées intégralement.

SIXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés confère tous pouvoirs :

Au Gérant avec faculté de se substituer tout mandataire de son choix à l'effet d'accomplir toutes formalités requises par la loi en conséquence des résolutions qui précèdent.

Au porteur d'un original ou d'une copie du procès-verbal constatant la présente délibération en vue de toutes formalités pouvant être effectuées par une personne autre que le Gérant.

Ces résolutions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

Personne ne demandant plus la parole la séance est levée à 11H

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par la Présidence et les Associés Présents.

Fait en deux exemplaires

Signature précédée de la mention « Lu et Approuvé »

SAS ALPHA & OMEGA ASSOCIES 	SAS KTM HOLDING 	SASU ML2S HOLDING 
--	--	--